Agence de la biomédecine

Décision du 16 novembre 2026 de la directrice générale de l'Agence de la biomédecine portant agrément pour la pratique des examens des caractéristiques génétiques d'une personne ou son identification par empreintes génétiques à des fins médicales en application des dispositions de l'article L. 1131-3 du code de la santé publique

NOR : SFHB2630454S

La directrice générale de l'Agence de la biomédecine,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1131-3, R. 1131-2, et R. 1131-6 à R. 1131-12 ;

Vu la décision de la directrice générale de l'Agence de la biomédecine n° 2025-07 du 5 juin 2025 fixant la composition du dossier prévu à l'article R. 1131-9 du code de la santé publique à produire à l'appui d'une demande d'agrément de praticien pour la pratique des examens des caractéristiques génétiques d'une personne ou son identification par empreintes génétiques à des fins médicales ;

Vu la délibération n° 2013-CO-45 du conseil d'orientation de l'Agence de la biomédecine en date du 21 novembre 2013 fixant les critères d'agréments des praticiens pour la pratique des examens des caractéristiques génétiques d'une personne à des fins médicales en application de l'article L. 1418-4 du code de la santé publique ;

Vu la délibération n° 2024-CO-14 du conseil d'orientation de l'Agence de la biomédecine en date du 19 septembre 2024 modifiant les critères d'agréments des praticiens ;

Vu la demande présentée le 21 septembre 2026 par Madame Mathilde PACAULT aux fins d'obtenir un agrément pour pratiquer les analyses de cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire ;

Vu le dossier déclaré complet le 24 septembre 2026 ;

Considérant que Madame Mathilde PACAULT, médecin qualifiée, est notamment titulaire d'un diplôme d'études spécialisées de biologie médicale, d'un master en génétique, d'un diplôme inter-universitaire de médecine fœtale et d'un diplôme inter-universitaire de cytogénétique médicale ; qu'elle a exercé les activités de génétique au sein du service de cytogénomique de l'Hôpital Robert Debré (AP-HP, Paris) de septembre 2023 à mai 2024, ainsi qu'au sein du service de génétique du Centre hospitalier universitaire d'Angers de septembre 2024 à octobre 2025, qu'elle exerce au sein du service de génétique du Centre hospitalier universitaire de Nantes depuis novembre 2025 ; qu'elle dispose d'un agrément pour la pratique des analyses de génétique moléculaire depuis 2018 ; qu'elle justifie donc de la formation et de l'expérience requises,

Décide :

Article 1er

Madame Mathilde PACAULT est agréée au titre de l'article R. 1131-6 du code de la santé publique pour pratiquer les analyses de cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire.

Article 2

Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans. En cas d'urgence, il peut être suspendu à titre conservatoire, pour une durée maximale de trois mois, par la directrice générale de l'Agence de la biomédecine. L'agrément peut également être retiré, selon les modalités prévues par les dispositions des articles du code de la santé publique susvisés, en cas de violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à l'examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou à son identification par empreintes génétiques à des fins médicales, ou de violation des conditions fixées par l'agrément.

Article 3

Le directeur général adjoint chargé des ressources de l'Agence de la biomédecine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Bulletin officiel Santé - Protection sociale - Solidarités.

Fait le 16 novembre 2026.

Pour la directrice générale et par délégation :
La directrice juridique,
Anne DEBEAUMONT